



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Voirie

Question écrite n° 16667

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si les usoirs peuvent appartenir à une collectivité territoriale autre que la commune.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 58 de la codification des usages locaux à caractère agricole du département de la Moselle stipule qu'en règle générale, le terrain qui se trouve devant les maisons appartient à la commune, à moins qu'un titre spécial ne prouve le contraire. Dans l'hypothèse où une collectivité territoriale autre que la commune est possesseur d'un tel titre, un usoir peut dans ce cas précis lui appartenir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16667

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3457